

HONORAIRES CHARGE VENDEUR OU ACQUEREUR

SUR IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
Jusqu'à 50 000 €	6 000 €
De 50 000 € à 100 000 €	12 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	15 500 €
De 150 001 € à 200 000 €	20 000 €
De 200 001 € à 250 000 €	22 000 €
De 250 001 € à 500 000 €	24 000 €
Au-delà de 500 000 €	5 %

Murs de boutiques, murs de locaux professionnels, murs de bureaux 10 %

Les honoraires sont à la charge du VENDEUR sauf stipulation contraire prévue dans le mandat.

BUREAU ET COMMERCES

- **12 % de la première période triennale du montant des loyers avec forfait minimum de 3 100 € à la charge du locataire.**
- **120 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.**

SUR LOCATION D'APPARTEMENTS NON-MEUBLÉS ET MEUBLÉS (loi du 06 juillet 1989)

* Honoraire TTC, au taux actuel de la TVA de 20 % à la charge du locataire :

- Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **12,00€ par m² de surface habitable**
- Honoraire de réalisation de l'état des lieux par huissier de justice : **3,00€ par m² de surface habitable**

* Honoraire TTC au taux actuel de la TVA de 20 %, à la charge du bailleur :

- Honoraire d'entremise et de négociation : **10 % du loyer mensuel charges comprises.**
- Honoraire de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **110% du loyer mensuel charges comprises.**

SUR LOCATION D'APPARTEMENTS HORS LOI DU 06 JUILLET 1989

* Honoraire de location TTC :

- Honoraire d'entremise et de négociation TTC : **10 % du loyer mensuel charges comprises à la charge du bailleur.**
 - Honoraire afférent à la visite du preneur TTC : **30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
 - Honoraire afférent à la constitution du dossier du preneur TTC : **50 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**
 - Honoraire de rédaction du bail TTC : **30 % du loyer mensuel charges comprises pour le bailleur et le preneur.**

* Etat des lieux :

Par huissier de justice à la charge partagée entre le bailleur et le preneur (230,00€ TTC).

SUR LA GESTION

* Gestion Courante

10% TTC sur l'ensemble des encaissements.